

# **DOCUMENT D'INFORMATION RELATION DE COMPTE**

**RAYMOND JAMES™**

Raymond James Ltée est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)

## Information sur la relation client-conseiller

Quand vous ouvrez un compte, vous et votre conseiller Raymond James Ltée (RJL) sélectionnez le barème de frais de compte correspondant le mieux à vos besoins. Pour savoir quel type d'information personnalisée s'applique à votre barème de frais, veuillez consulter le tableau ci-dessous.

Barème de frais	Information sur la relation client-conseiller	Référence
À commissions	Compte à commissions	Partie II
Viridian	Compte à honoraires	Partie III
Valeur Viridian	Compte à honoraires	Partie III
Liberté	Compte géré	Partie IV
Partenaires	Compte géré	Partie IV
Groupe de gestion privée de placements	Compte géré	Partie IV

RJL accorde une importance primordiale aux besoins de ses clients. Nous avons votre satisfaction à cœur et, selon nous, la meilleure façon de vous servir consiste à vous fournir les conseils et les solutions personnalisées dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs financiers. Pour y parvenir efficacement, nous devons définir nos attentes mutuelles. Dans cette optique, nous aimerions vous expliquer plus précisément :

1. Pourquoi nous accordons de l'importance aux renseignements que vous nous fournissez en vertu du principe de connaissance du client.
2. Quels types de services nous vous proposons.
3. Quels renseignements nous vous communiquerons pour vous informer de l'état de votre compte.

La signature que vous avez apposée sur votre convention de compte client confirme que vous avez reçu la présente information sur la relation client-conseiller et que vous en comprenez le contenu. Votre signature atteste également que vous consentez à d'autres aspects relatifs à la gestion de votre compte. Nous mettrons à jour l'information sur la relation client-conseiller quand des changements importants surviendront.

### PARTIE I : INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA RELATION CLIENT-CONSEILLER POUR TOUS LES BARÈMES DE FRAIS

#### 1. Renseignements recueillis en vertu du principe de connaissance du client

Pour bien vous servir, nous devons comprendre en quoi consistent vos besoins et votre situation personnelle. La réglementation de l'industrie nous oblige à nous conformer au principe de connaissance du client, en vertu duquel nous sommes tenus de vous demander des renseignements complets avant de procéder à une opération autre qu'un transfert d'actifs vers votre compte ou encore un paiement ou une livraison de fonds ou de titres. Les directives réglementaires nous encouragent à vous demander de :

- **Nous tenir informés.** Les renseignements que vous nous communiquez doivent être exacts et complets. Informez-nous sans tarder lorsqu'un changement à ces renseignements pourrait avoir une incidence sur le type de placement qui vous convient, que ce changement touche votre revenu, vos objectifs de placement, votre tolérance au risque, l'horizon temporel de vos placements ou votre valeur nette.
- **Rester informé.** Soyez au fait des risques potentiels et du rendement de vos placements. Lisez attentivement tous les documents que nous vous transmettons. Le cas échéant, n'hésitez pas à communiquer avec un professionnel, comme un avocat ou un comptable, pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux.
- **Nous poser des questions.** Interrogez-nous et réclamez-nous de l'information pour en savoir davantage sur les caractéristiques de votre compte, de vos transactions, de vos placements, ou pour mieux comprendre la nature de votre relation avec nous ou avec votre conseiller.
- **Garder vos affaires en ordre.** Si vous achetez des titres, veuillez les payer pour la date de règlement. Parcourez toute la documentation que nous vous fournissons sur votre compte et jetez régulièrement un coup d'œil à vos avoirs et au rendement de votre portefeuille.

Si vous avez des questions sur le présent document ou si vous souhaitez mettre à jour l'information que vous devez nous fournir en vertu du principe de connaissance du client, n'hésitez pas à communiquer en tout temps avec votre conseiller RJL.

---

## 2. Notre entreprise et la réglementation à laquelle elle est assujettie

Raymond James Ltée, qui est un courtier en valeurs mobilières inscrit, est soumis aux règlements et à la supervision de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). L'OCRCVM surveille l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada, et il exerce ses responsabilités réglementaires en établissant des règlements et en les faisant appliquer. Votre conseiller RJL est lui aussi inscrit auprès de l'OCRCVM pour effectuer des opérations sur titres et donner des conseils à sa clientèle.

Nous devons nous conformer à la législation applicable à nos activités commerciales. Ces dispositions législatives concernent entre autres les titres de placement, la fiscalité, la lutte contre le blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la protection de la vie privée, les mesures visant à contrer le pollupostage, le commerce électronique et les biens non réclamés. En vertu de ces lois, nous pourrions être tenus de retenir de l'impôt sur vos avoirs ou encore de procéder à la déclaration ou à la divulgation d'information à votre sujet.

Pour en savoir plus sur Raymond James, veuillez consulter le site [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca) ou communiquer avec votre conseiller.

## 3. Les produits et services que nous vous proposons

Raymond James Ltée vous propose des produits et services, par exemple l'exécution d'ordres ainsi que l'achat et la vente de titres, et des conseils sur l'achat, la vente et le rachat de placements.

Pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers, nous vous proposons divers produits de placement : actions, titres à rendement fixe, dérivés, instruments hybrides, fonds communs de placement et d'autres produits gérés. Ces produits sont accessibles par l'intermédiaire de comptes à commission, de comptes à honoraires et de comptes gérés de façon discrétionnaire.

En outre, certains de nos conseillers sont autorisés à vendre des produits d'assurance et à vous aider à assurer votre planification successorale par l'intermédiaire de notre filiale, Raymond James Financial Planning Ltd. Autrement, nos conseillers peuvent vous recommander des tiers en mesure de vous fournir ce type de services ou d'autres services.

## 4. Vos comptes et leur fonctionnement

Vos comptes s'inscrivent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- **Compte ouvert ou non enregistré**
  - **Compte comptant** : ce type de compte se destine aux clients qui entendent payer chaque achat dans son intégralité pour la date de règlement.
  - **Compte sur marge** : ce type de compte se destine aux clients qui souhaitent emprunter de l'argent sur la base des titres qu'ils détiennent ou qu'ils prévoient acquérir. OU
- **Compte enregistré (assorti d'avantages fiscaux et sujet aux limites imposées par le gouvernement)**
  - Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de base.
  - Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).
  - Régime enregistré d'épargne-études (REEE).

Nous ne ménageons aucun effort pour répondre à plusieurs normes de qualité en matière de service, notamment en offrant la meilleure exécution. Quand nous négocions des titres pour vous, nous cherchons à obtenir le meilleur résultat possible compte tenu du prix du titre, de la vitesse et de la qualité de l'exécution ainsi que du coût total de la transaction.

## 5. Les facteurs de convenance dont nous tenons compte dans nos recommandations

Nous évaluons la convenance de vos achats et de vos ventes de titres en fonction de notre compréhension de vos besoins et de votre situation personnelle, à la lumière des facteurs suivants :

- i. **Situation financière** – Les actifs financiers (dépôts, placements) et les passifs (dettes, prêt hypothécaire) dont vous nous informez, ainsi que les sources et le montant de vos revenus. Nous tiendrons compte de la taille de la transaction par rapport à la valeur globale de vos actifs financiers nets (l'actif moins le passif).
- ii. **Expérience en matière de placement** – Il s'agit de déterminer si vous êtes nouveau en matière de placement, si vous avez certaines connaissances dans le domaine ou encore si vous êtes en mesure de comprendre des produits financiers plus complexes et les risques qui s'y rattachent.
- iii. **Objectifs de placement** – En étant informés de vos objectifs financiers, nous serons plus à même de trouver le juste équilibre entre un placement sûr (sans perte de capital), un placement producteur de revenus et l'augmentation de votre capital par la croissance de la valeur marchande de vos avoirs.

- 
- iv. **Horizon temporel** – Il s'agit du moment où vous prévoyez avoir besoin de vos actifs financiers. Vous pourriez par exemple ne pas avoir besoin de vos actifs d'ici de nombreuses années, ou au contraire devoir y accéder bientôt pour faire un achat important (pour le paiement de droits de scolarité ou pour votre retraite, par exemple).
- v. **Tolérance au risque** – La tolérance au risque consiste à déterminer à quel point vous êtes à l'aise avec la possibilité de perdre de l'argent, même si vous avez de nombreuses années devant vous pour en mettre d'autre de côté.
- vi. **Composition de votre portefeuille de placement** – Il convient de déterminer si l'achat ou la vente de titres en particulier cadre bien avec l'ensemble des avoirs de vos comptes. Cette évaluation repose notamment sur l'équilibre entre les créances, les capitaux propres et d'autres composantes du bilan, ainsi que sur le degré de risque des actifs que vous détenez.

**Mise en garde sur les risques :** Tous les comptes de placement comportent des risques.

- La valeur de titres particuliers (sauf indication contraire) et celle de votre portefeuille ne sont pas garanties.
- Vous pourriez perdre une partie de vos placements, ou même tous vos placements.
- Le risque d'investissement porte par exemple sur les éléments suivants :
  - La fluctuation de la valeur marchande des titres;
  - La concentration dans un secteur du marché ou un titre en particulier;
  - Le crédit;
  - La fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt;
  - L'illiquidité des placements, ou encore l'absence de marché où vous pouvez vendre vos titres ou d'acheteurs pouvant les acquérir;
  - Les produits structurés et les dérivés, comme les options;
  - Le risque qu'un changement de législation ou de réglementation ait une incidence significative sur un titre, une entreprise, un secteur ou le marché;
  - Le risque de ne pas investir et de conserver vos économies dans un compte de dépôts : au fil du temps, de faibles taux d'intérêt pourraient faire décliner la valeur de vos placements en les faisant croître à un rythme inférieur à l'inflation.

Votre conseiller procédera à une évaluation de la convenance dans les cas suivants :

- i. Il y a une transaction sur titre pour à votre compte;
- ii. Des titres sont déposés ou transférés dans votre compte;
- iii. Un nouveau conseiller RJL est responsable de votre compte;
- iv. Votre situation personnelle ou vos objectifs de placement changent de façon importante;
- v. Aucune évaluation de convenance n'a été effectuée au cours de l'année.

L'évaluation de la convenance d'un placement n'est pas une science exacte. Les placements qui vous convenaient à une époque ne vous conviennent peut-être plus aujourd'hui. Nous tentons de quantifier le risque associé à des placements dans des titres précis. Toutefois, il se peut que notre évaluation ne soit pas exacte. Nous cherchons à faire en sorte que vos placements reflètent la tolérance au risque établie pour vous. Si certaines préoccupations se dégagent des évaluations de convenance que nous effectuons par rapport à votre compte, nous en discuterons avec vous.

**Étant donné que les placements s'inscrivent dans une perspective à long terme chez la plupart des clients, nous n'évaluons pas automatiquement la convenance de vos placements lorsque le marché est sujet à des fluctuations, même importantes.** Nous vous recommandons de communiquer avec votre conseiller pour en savoir davantage sur l'incidence des fluctuations du marché sur votre portefeuille, particulièrement si vous prévoyez devoir retirer des fonds de votre compte prochainement ou si vous vivez des changements dans votre situation personnelle ou financière.

---

## 6. Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts surgissent quand nous posons un geste ou prenons une décision susceptible de nous avantager ou d'avantager quelqu'un d'autre à vos dépens. Des conflits d'intérêts réels, apparents ou éventuels peuvent exister ou se produire de temps à autre dans la relation :

- Entre vous et nous.
- Entre vous et nos autres clients. Nous agissons pour le compte d'une clientèle nombreuse et devons répartir les occasions de placement équitablement entre tous nos clients sans en favoriser certains de façon intentionnelle.
- Entre nous et nos entreprises liées ou apparentées.

Nous avons établi des politiques et des procédures encadrant la gestion des conflits d'intérêts. Nous évitons les conflits interdits par la loi et ceux que nous ne pouvons pas gérer efficacement. Dans toute autre situation, nous accordons la priorité à vos intérêts en agissant de l'une des deux manières suivantes :

- **Nous maîtrisons** ou gérons les conflits que nous jugeons acceptables en procédant à la séparation de fonctions d'entreprise différentes, en limitant l'échange d'information à l'interne – en personne ou par l'intermédiaire de systèmes – ainsi qu'en établissant et en mettant à l'essai nos propres processus d'examen opérationnel et d'approbation.
- **Nous vous communiquons** l'information relative aux conflits pour que, quand vous évaluez nos recommandations et nos actions, vous puissiez évaluer par vous-même l'importance de ces conflits.

Veillez vous reporter à la section sur la divulgation des conflits d'intérêts à la page 10 du présent document. Vous y trouverez de plus amples renseignements sur ce type de conflits ainsi que des exemples de conflits d'intérêts réels, apparents ou éventuels. Si vous avez des questions, *veuillez vous adresser à votre conseiller RJL.*

## 7. Comptes rendus

**Feuillets d'impôt/comptes rendus fiscaux :** Les feuillets d'impôt, y compris ceux des États-Unis produits par Raymond James, seront :

- a) envoyés à l'adresse postale que vous avez indiquée et figurant à votre dossier dans le cas des comptes imposables; ou
- b) publiés en ligne si vous avez choisi de les recevoir par l'intermédiaire du site sécurisé à l'intention de notre clientèle.

Tous les feuillets d'impôt relatifs aux comptes de régimes enregistrés – à l'exception des comptes de REEE – sont envoyés de la même façon. Les reçus aux fins de l'impôt des REEE sont envoyés directement aux bénéficiaires.

Toute l'information fiscale applicable est envoyée à l'Agence du revenu du Canada, à Revenu Québec et à "Saskatchewan Energy and Resources." Par ailleurs, dans certains cas, nous pourrions être tenus de soumettre des comptes rendus à l'Internal Revenue Service. Si vous êtes inscrit au site destiné à notre clientèle, vous pourrez accéder à tous vos feuillets d'impôt en ligne à [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca).

## 8. Procédures de traitement des plaintes

Nous avons établi des politiques et des procédures en vertu desquelles toutes les plaintes font l'objet d'une enquête impartiale et rigoureuse. Nous accuserons réception de toutes les plaintes par écrit. Dans la trousse de bienvenue que nous vous expédions à l'ouverture d'un compte, vous trouverez un exemplaire d'une brochure de l'OCRCVM intitulée *Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte*. Cette brochure énonce les options à votre portée, contient des directives pour accéder à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et vous informe sur votre droit à réclamer un arbitrage obligatoire.

## PARTIE II : INFORMATION SUR LA RELATION CLIENT-CONSEILLER – COMPTE À COMMISSION

### 1. Vos comptes et leur fonctionnement

C'est vous qui dirigez toutes les opérations de votre compte à commission. Vous êtes responsable de l'approbation de toutes les décisions de placement et des opérations qui sont effectuées dans le compte. Votre conseiller peut accepter des ordres non sollicités si les opérations vous conviennent. Les recommandations de placement de votre conseiller doivent être impartiales et fondées sur l'information que vous nous fournissez.

---

## 2. Les frais que vous payez et leur mode de calcul

Dans le cas d'un compte à commission, nous vous facturons une commission pour chaque opération que nous traitons pour vous. La commission facturée dépend du type de compte et des services que nous vous fournissons. Vous et votre conseiller devriez convenir du montant des commissions.

Les frais que vous déboursez pour l'achat, la vente ou la détention d'un placement sont précisés dans la grille tarifaire que nous vous remettons à l'ouverture d'un compte. Ces frais pourraient changer à l'avenir. Pour connaître les frais en vigueur actuellement, veuillez communiquer avec votre conseiller RJL ou consulter le site [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca).

La plupart des frais sont transparents. Toutefois, certains sont facturés de façon indirecte. Par exemple, nous pourrions toucher une commission pour recommandation si nous vous mettons en relation avec un fournisseur de services connexes, comme des services d'assurances ou de planification fiscale. Toutes les commissions pour recommandation vous seront divulguées.

Habituellement, pour des raisons historiques et d'autres liées à la commodité et aux coûts, les gestionnaires de fonds communs de placement comptabilisent en charges et déduisent un montant du rendement du fonds et nous versent des commissions de suivi pour les services courants que nous vous fournissons.

Les deux types de frais couramment facturés par les gestionnaires de fonds communs de placement sont les frais d'acquisition et les ratios des frais de gestion (RFG). Les commissions que nous percevons sont communément appelées « commissions de suivi ». Des **frais d'acquisition** sont des frais non récurrents. Les **frais d'achat** sont des frais qui vous sont facturés à l'achat de titres de fonds communs de placement. Les **frais d'acquisition reportés**, également nommés **frais de rachat**, sont facturés au moment du rachat de ces titres. Certains fonds sont vendus « **sans frais d'acquisition** », ce qui signifie que vous n'avez aucuns frais à déboursier au moment de l'achat ou de la vente. La plupart des frais sont transparents (vous les verrez directement) tandis que d'autres sont facturés indirectement; c'est notamment le cas de ceux associés aux fonds communs de placement et aux RFG des fonds négociés en bourse. Pour obtenir plus de renseignements sur les RFG, veuillez consulter le prospectus du fonds commun de placement. Le montant des commissions facturées par votre conseiller pour l'achat de titres dans un fonds commun de placement pourrait être supérieur aux montants énoncés dans le prospectus du fonds.

Les **autres frais** portés à votre compte peuvent être reliés, par exemple, à notre recours à des tiers dépositaires ou être imputables à des virements télégraphiques. Il peut également s'agir de frais associés à des régimes d'épargne-retraite autogérés, de frais d'administration ou de frais liés à la fermeture hâtive d'un compte. Pour obtenir la liste des prix de nos produits et services, veuillez communiquer avec votre conseiller RJL ou consulter le site à l'intention de notre clientèle à [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca).

Vous pourriez également devoir assumer d'autres frais si vous recourez à des services qui ne font pas partie de la gamme que nous proposons. Par exemple, des frais pourraient être prélevés par des tiers pour des services qui vous aident à économiser plus rapidement et de façon plus sûre; des virements préautorisés. L'encaissement ou le retrait hâtif de certains instruments de placement pourrait entraîner des pénalités. De même, si vous détenez des actions de sociétés en phase de démarrage, vous pourriez être tenu de payer pour l'évaluation de ces avoirs afin de satisfaire aux exigences de l'Agence du revenu du Canada. Vous avez la responsabilité de connaître ces coûts et de les prévoir, et vous devriez discuter du sujet avec votre conseiller RJL.

## 3. L'évaluation de convenance

Pour déterminer si un placement vous convient, nous nous fondons sur une démarche en trois étapes.

- i. À la lumière des discussions que nous avons ensemble et de vos réponses au formulaire sur la connaissance du client, nous déterminons si vous êtes un client réfractaire au risque, assez tolérant au risque ou capable d'accepter d'essayer des pertes proportionnelles aux gains auxquels vous aspirez.
- ii. Nous attribuons un niveau de risque faible, moyen ou élevé à chaque placement.
- iii. Nous tenons compte des six facteurs de convenance décrits précédemment quand :
  - a. nous acceptons vos ordres de transactions; ou
  - b. nous vous recommandons un titre ou une stratégie.

**Nous pourrions refuser un ordre de transactions ou vous recommander de ne pas procéder à une transaction donnée si nous estimons que, d'après votre profil, elle ne vous convient pas.**

#### 4. Les rapports sur le rendement du compte, la rétribution que vous payez et l'incidence sur le rendement du compte

**Confirmations :** Nous vous faisons parvenir une confirmation écrite ou électronique faisant état des détails relatifs à chaque achat, vente, virement ou autre transaction pertinente dans votre compte. Veuillez consulter votre relevé de confirmation dès que vous le recevez ou qu'il est accessible en ligne. Veuillez communiquer avec votre conseiller si vous n'avez pas reçu de confirmation une semaine après avoir donné un ordre d'opération ou, le cas échéant, pour corriger une erreur.

**Relevés de compte :** Vous recevrez un relevé de compte chaque mois où des transactions seront effectuées dans votre compte. Si aucune activité n'a été portée à votre compte, vous recevrez un relevé trimestriel. Votre relevé de compte résume toutes les activités portées à votre compte : achat et vente de titres, versements et retraits, dividendes perçus, intérêts gagnés et payés, virements et autres transactions ayant eu lieu dans votre compte au cours de la période visée par le relevé.

**Remarque :** Bien que nous cherchions à éviter les erreurs, des malentendus et des inexactitudes sont néanmoins possibles. Si vous constatez une erreur dans vos confirmations d'opérations ou vos relevés de compte, nous vous demandons de nous en aviser dans les 30 jours.

**Évaluation de la position :** Ces relevés font également état de vos avoirs actuels et de la valeur marchande de clôture de votre portefeuille à la date du relevé. Les titres peuvent avoir une valeur de zéro dans les cas où : i. une entreprise fait faillite; ii. ces titres sont peu négociés; ou iii. ces titres appartiennent à une société privée sous contrôle canadien.

**Rendement :** Nous vous présentons un résumé du rendement de vos placements au cours de différentes périodes. Pour connaître le rendement de votre compte à commission, qui est calculé à l'aide de la méthode Dietz modifiée, veuillez vous adresser à votre conseiller RJL.

### **PARTIE III : INFORMATION SUR LA RELATION CLIENT-CONSEILLER – COMPTE À HONORAIRES**

#### 1. Vos comptes et leur fonctionnement

##### **Compte Viridian :**

Le compte à honoraires Viridian, également nommé compte-conseil ou compte non discrétionnaire, est un compte dont vous dirigez toutes les opérations. Vous êtes responsable de l'approbation de toutes les décisions de placement et des opérations qui sont effectuées dans votre compte Viridian. Votre conseiller peut accepter des ordres non sollicités si les opérations vous conviennent. Les recommandations de placement de votre conseiller doivent être impartiales et fondées sur l'information personnelle que vous nous fournissez.

#### 2. Les frais que vous payez et leur mode de calcul

Nous vous facturerons des frais de conseils de placements, plutôt que des commissions sur des opérations individuelles, pour un nombre déterminé d'opérations. Ces frais sont calculés tous les mois d'après la somme de la valeur des actifs qui figurent dans vos comptes le dernier jour ouvrable du mois, comme le détermine Raymond James. Tous les frais sont facturés rétroactivement (habituellement le troisième lundi du mois) et sont sujets aux taxes applicables. Si vous ou votre conseiller RJL fermez le compte, les frais vous seront facturés au prorata de la valeur de votre portefeuille à la date de clôture.

La plupart des frais sont transparents (vous les verrez directement) tandis que d'autres sont facturés indirectement; c'est notamment le cas de ceux associés aux fonds communs de placement et aux RFG des fonds négociés en bourse. Pour obtenir plus de renseignements sur les RFG, veuillez consulter le prospectus du fonds commun de placement. Par ailleurs, nous pourrions toucher une commission pour recommandation si nous vous mettons en relation avec un fournisseur de services connexes, comme des services d'assurances ou de planification fiscale.

En plus d'être responsable des frais de conseils de placements, vous devrez assumer les frais additionnels et autres commissions, dépenses ou coûts rattachés à votre compte, conformément à la grille tarifaire de Raymond James (outre les frais d'administration annuels des comptes enregistrés). Pour obtenir un exemplaire de notre grille tarifaire, veuillez vous adresser à votre conseiller ou consulter le site à l'intention de notre clientèle, à [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca).

Votre conseiller RJL vous fera part des frais de conseils de placements que vous devrez déboursier. Les frais qui se rapportent précisément à votre compte sont énoncés dans votre convention de compte Viridian.

Pour obtenir la liste des prix standard de nos produits et services, veuillez communiquer avec votre conseiller ou consulter [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca).

### 3. L'évaluation de convenance

Pour déterminer si un placement vous convient, nous nous fondons sur une démarche en trois étapes.

- i. À la lumière des discussions que nous avons ensemble et de vos réponses au formulaire sur la connaissance du client, nous déterminons si vous êtes un client réfractaire au risque, assez tolérant au risque ou capable d'accepter d'essuyer des pertes proportionnelles aux gains auxquels vous aspirez.
- ii. Nous attribuons un niveau de risque faible, moyen ou élevé à chaque placement.
- iii. Nous tenons compte des six facteurs de convenance décrits précédemment quand :
  - a. nous acceptons vos ordres d'opérations; ou
  - b. nous vous recommandons un titre ou une stratégie.

**Nous pourrions refuser un ordre d'opération ou vous recommander de ne pas procéder à une opération donnée si nous estimons que, d'après votre profil, elle ne vous convient pas.**

### 4. Les rapports sur le rendement du compte, la rétribution que vous payez et l'incidence sur le rendement du compte

**Confirmations :** Nous vous faisons parvenir une confirmation écrite ou électronique faisant état des détails relatifs à chaque achat, vente, virement ou autre transaction pertinente dans votre compte. Nous vous demandons de consulter votre relevé de confirmation dès que vous le recevez ou qu'il est accessible en ligne. Veuillez communiquer avec votre conseiller si vous n'avez pas reçu de confirmation une semaine après avoir donné un ordre d'opération ou, le cas échéant, pour corriger une erreur.

**Relevés de compte :** Vous recevrez un relevé de compte chaque mois où des transactions seront effectuées dans votre compte. Si aucune activité n'a été portée à votre compte, vous recevrez un relevé trimestriel. Votre relevé de compte résume toutes les activités qui se déroulent dans votre compte : achat et vente de titres, versements et retraits, dividendes perçus, intérêts gagnés et payés, virements et autres transactions ayant eu lieu au cours de la période visée par le relevé.

**Remarque :** Bien que nous cherchions à éviter les erreurs, des malentendus et des inexactitudes sont néanmoins possibles. Si vous constatez une erreur dans vos confirmations d'opérations ou vos relevés de compte, nous vous demandons de nous en aviser dans les 30 jours.

**Évaluation de la position :** Ces relevés font également état de vos avoirs actuels et de la valeur marchande de clôture de votre portefeuille à la date du relevé. Les titres peuvent avoir une valeur évaluée à zéro dans les cas où : i. une entreprise fait faillite; ii. ces titres sont peu négociés; ou iii. ces titres appartiennent à une société privée sous contrôle canadien et nous n'avons accès à aucune évaluation indépendante.

**Rendement :** Votre conseiller peut vous fournir de l'information sur le taux de rendement fondée sur la méthode Dietz modifiée.

## **PARTIE IV : INFORMATION SUR LA RELATION CLIENT-CONSEILLER – COMPTE GÉRÉ DE FAÇON DISCRÉTIONNAIRE**

### 1. Vos comptes et leur fonctionnement

En tant que titulaire d'un compte géré, aussi nommé compte discrétionnaire, vous autorisez votre gestionnaire de portefeuille à utiliser son pouvoir discrétionnaire pour prendre des décisions de placement axées sur l'atteinte de vos objectifs de placement globaux. Votre gestionnaire ne vous soumet aucune recommandation de placement. De même, vous ne prenez aucune décision relative aux opérations de votre compte et ne donnez aucune instruction en ce sens à votre gestionnaire de portefeuille, étant donné qu'il investit en votre nom. Le compte doit être d'un montant minimum.

Des comptes sur marge sont accessibles par l'intermédiaire du groupe de gestion privée de placements (comptes gérés de façon discrétionnaire) seulement. Le titulaire d'un compte sur marge peut emprunter de l'argent sur la base des titres qui se trouvent dans son compte ou qu'il prévoit acquérir. Si vous autorisez le recours à une marge dans votre compte du groupe de gestion privée de placements, veuillez vous reporter aux modalités énoncées à cet effet à l'article 5 de votre énoncé de politique de placement.

Nos comptes gérés s'inscrivent dans l'une des trois catégories suivantes :

#### **Groupe de gestion privée de placements**

Chez Raymond James, le prestigieux titre de gestionnaire de portefeuille est réservé aux conseillers qui ont suivi des formations particulièrement poussées et acquis une vaste expérience dans le secteur financier. Nos gestionnaires de portefeuille autorisés ont le savoir-faire et la formation nécessaires pour faire le suivi de vos placements et pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers en vous informant, en vous guidant et en vous conseillant de façon personnalisée.



---

### **Programme Partenaires**

Dans le cadre du programme Partenaires, dont les comptes sont gérés séparément, des gestionnaires de portefeuille de calibre institutionnel vous proposent une solution différente en matière de placement. Chaque gestionnaire du programme Partenaires mise sur son propre style de recherche et de gestion pour élaborer ses modèles de portefeuilles.

### **Compte Liberté**

Le compte Liberté, qui est un compte intégré géré séparément, vise à vous aider à atteindre vos objectifs financiers par des stratégies fondées sur un portefeuille de fonds communs de placement ou de fonds négociés en bourse diversifié et géré de façon professionnelle.

## **2. Les frais que vous payez et leur mode de calcul**

Nous vous facturerons des frais de gestion de placements plutôt que des commissions sur des transactions individuelles. Ces frais sont calculés tous les mois d'après la somme de la valeur des actifs qui figurent dans vos comptes le dernier jour ouvrable du mois, comme le détermine Raymond James. Tous les frais sont facturés rétroactivement (habituellement le troisième lundi du mois) et sont sujets aux taxes applicables. Si vous ou votre gestionnaire de portefeuille/conseiller fermez le compte, les frais vous seront facturés au prorata de la valeur de votre portefeuille à la date de fermeture.

La plupart des frais sont transparents (vous les verrez directement) tandis que d'autres sont facturés indirectement; c'est notamment le cas de ceux associés aux fonds communs de placement et aux RFG des fonds négociés en bourse. Pour obtenir plus de renseignements sur les RFG, veuillez consulter le prospectus du fonds commun de placement. Par ailleurs, si nous vous mettons en relation avec un fournisseur de services connexes, comme des services d'assurances ou de planification fiscale, nous pourrions toucher une commission pour recommandation. Ces dispositions vous seront exposées de façon détaillée à l'avance.

En plus d'être responsable des frais de gestion de placements, vous devrez assumer les frais additionnels et autres commissions, dépenses et coûts rattachés à votre compte, conformément à la grille tarifaire normale de Raymond James (outre les frais d'administration annuels des comptes enregistrés). Pour obtenir un exemplaire de notre grille tarifaire, veuillez vous adresser à votre conseiller ou consulter le site [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca).

### **Frais – groupe de gestion privée de placements**

Les frais applicables aux comptes du groupe de gestion privée de placements sont énoncés aux articles 8 et 9 de votre énoncé de politique de placement et de votre convention de gestion discrétionnaire de placements.

### **Frais – programme Partenaires**

Les frais applicables aux comptes du programme Partenaires sont énoncés dans la grille tarifaire du programme Partenaires, que vous trouverez dans votre convention de gestion de placements du programme Partenaires.

### **Frais – compte Liberté**

Les frais applicables aux comptes Liberté sont énoncés dans la grille tarifaire des comptes Liberté, que vous trouverez dans votre convention de gestion de placements Liberté.

## **3. L'évaluation de convenance**

Pour déterminer si un placement vous convient, nous nous fondons sur une démarche en trois étapes.

- i. À la lumière des discussions que nous avons ensemble et de vos réponses au formulaire sur la connaissance du client, nous déterminons si vous êtes un client réfractaire au risque, assez tolérant au risque ou capable d'accepter d'essuyer des pertes proportionnelles aux gains auxquels vous aspirez.
- ii. Nous attribuons un niveau de risque faible, moyen ou élevé à chaque placement.
- iii. Nous nous conformons aux dispositions de votre convention de gestion de placements (de votre énoncé de politique de placement en particulier).

---

#### 4. Les rapports sur le rendement du compte, la rétribution que vous payez et l'incidence sur le rendement du compte

**Confirmations :** Nous ne vous faisons pas parvenir de confirmation écrite ou électronique de chaque achat, vente, virement ou autre transaction dans votre compte géré, sauf si vous en faites la demande expresse.

**Relevés de compte :** Vous recevrez un relevé de compte papier ou électronique chaque mois où des transactions seront effectuées dans votre compte. Si aucune activité n'a été portée à votre compte, vous recevrez un relevé au moins chaque trimestre.

Votre relevé de compte confirme toutes les activités portées à votre compte : achat et vente de titres, versements et retraits, dividendes perçus, intérêts gagnés et payés, virements et autres transactions ayant eu lieu dans votre compte au cours du mois précédent.

**Remarque :** Bien que nous cherchions à éviter les erreurs, des malentendus et des inexactitudes sont néanmoins possibles. Si vous constatez une erreur dans vos relevés de compte, nous vous demandons de nous en aviser dans les 30 jours.

**Évaluation de la position :** Ces relevés font également état de vos avoirs actuels et de la valeur marchande de clôture de votre portefeuille à la date du relevé. Si une entreprise fait faillite ou encore si des titres sont peu négociés, ont cessé d'être négociés ou appartiennent à une société privée sous contrôle canadien, *les avoirs pourraient avoir une valeur évaluée à zéro ou correspondant au coût comptable.*

**Rendement :** Le taux de rendement personnel figurant dans votre relevé trimestriel est calculé d'après une méthode de pondération en fonction du temps, laquelle repose sur la valeur de marché quotidienne de votre portefeuille lorsqu'une entrée de trésorerie se produit.

#### Prospectus, documents de procuration, droits de vote et autres :

Raymond James et ses gestionnaires de placement externes prendront en votre nom toutes les décisions relatives à votre portefeuille de placement. Ces décisions peuvent entre autres porter sur les aspects suivants : 1) le droit de voter ou de donner un consentement; 2) le droit de se prévaloir de privilèges de conversion, de droits de souscription, de bons de souscription, d'options ou d'autres droits conférés à un détenteur de titres; et 3) le droit de participer ou d'exprimer sa dissidence par rapport à la restructuration, à la consolidation, à l'acquisition, à la fusion ou au réajustement d'un émetteur dont vous détenez des titres dans votre compte.

Vous ne recevrez pas de prospectus, de circulaire de sollicitation de procurations, de notice annuelle, de note d'information ou d'autres documents concernant les émetteurs de titres acquis pour votre compte, à moins que vous en fassiez la demande par écrit ou que la loi nous y oblige.

#### Comptes du groupe de gestion privée de placements

Votre gestionnaire de portefeuille vous transmettra les rapports suivants :

**Tous les trimestres** – Votre gestionnaire de portefeuille doit vous fournir un bilan comportant une évaluation sommaire de votre portefeuille de titres, un examen de la composition de votre actif et un rapport sur le taux de rendement. Ce rapport trimestriel comprend les éléments suivants :

A. Compte rendu relatif à l'énoncé de politique de placement:

Dans ce compte rendu, vous recevrez les renseignements de base suivants

1. Évaluation du portefeuille (montant du portefeuille en dollars; il n'est pas obligatoire de préciser la valeur des avoirs de façon individuelle).
2. Répartition des actifs du portefeuille.
3. Taux de rendement du portefeuille (sur 12 mois ou depuis sa création) calculé d'après le rendement total pondéré en fonction du temps.

B. Commentaire relatif au marché, à l'économie ou au modèle de portefeuille

**Annuellement** – Nous ferons le bilan de votre portefeuille au moins une fois par année.

---

### **Comptes du programme Partenaires**

Si vous faites partie du programme Partenaires, un relevé trimestriel de ce programme vous sera transmis. Ce relevé constitue une synthèse de vos avoirs en portefeuille, de la répartition de vos actifs, de la répartition effectuée par votre gestionnaire de placement, du rendement de votre portefeuille, des gains et des pertes enregistrés ainsi que des frais facturés, assortie d'un commentaire de votre gestionnaire de placement. Il est important que vous lisiez ces documents et que vous en compreniez le contenu.

Deux relevés uniques vous sont proposés dans le cadre du programme Partenaires en fonction du nombre de modèles de portefeuilles gérés à l'externe que vous détenez. Si votre compte repose sur un seul modèle de portefeuille administré par un gestionnaire de placement externe, vous recevrez un relevé du programme Partenaires. Si votre compte (ou, le cas échéant, vos comptes) repose sur plus d'un modèle de portefeuille administré par un gestionnaire de placement externe, vous recevrez un relevé consolidé du programme Partenaires. Le relevé consolidé, qui peut regrouper plusieurs comptes du programme Partenaires administrés par des gestionnaires de placement différents, offre une vue d'ensemble sur le ou les portefeuilles de votre compte.

Dans le cadre du programme Partenaires, le rendement annualisé et composé du modèle de portefeuille de chaque gestionnaire de placement est mis en parallèle mensuellement avec celui d'un indice de référence personnalisé.

### **Comptes Liberté**

Si vous détenez un compte Liberté, un relevé de compte Liberté vous sera transmis chaque trimestre. Ce relevé constitue une synthèse de vos avoirs en portefeuille, de la répartition de vos actifs, du rendement de votre portefeuille, des gains et des pertes enregistrés ainsi que des frais facturés. Pour les comptes Liberté, le rendement annualisé et composé de chaque stratégie de gestion de portefeuille est mis en parallèle mensuellement avec celui d'un indice de référence personnalisé correspondant.

Les relevés sont accessibles par l'intermédiaire de votre conseiller ou en ligne, si vous avez choisi de recevoir ces documents par l'intermédiaire du site sécurisé à l'intention de notre clientèle.

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre conseiller.

---

## Divulgence des conflits d'intérêts

### Généralités

Il existe des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus dans presque toutes les interactions humaines. Notre relation avec vous n'est pas différente. Par exemple, Raymond James Ltée. (RJL) est un courtier en valeurs et un preneur ferme dont la société mère, Raymond James Financial, Inc., est une société ouverte. Nous avons la responsabilité légale de maximiser les rendements économiques pour nos actionnaires et nos autres partenaires. Nous croyons que la meilleure façon d'y parvenir est de vous offrir des conseils fiables et des solutions financières personnalisées vous aidant à atteindre vos objectifs financiers, de façon à garder votre clientèle et à vous inciter à recommander à d'autres l'utilisation de nos services et produits.

### Description de la société membre

RJL peut être désignée comme une société de placement « intégrée », car nous fournissons un large éventail de services et de produits de financement des entreprises, de négociation institutionnelle et de détail. Nous sommes conscients d'être naturellement plus exposés aux conflits d'intérêts que beaucoup d'autres secteurs commerciaux, car il est fréquent que nous représentions les deux parties à une opération, c'est-à-dire l'acheteur et le vendeur.

Des détails additionnels sur notre société sont disponibles à [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca).

Les types généraux de conflits d'intérêts susceptibles de survenir sont les suivants :

- Conflits d'intérêts entre vous et nous;
- Conflits d'intérêts entre vous et nos autres clients;
- Conflits d'intérêts entre nous et nos sociétés liées ou associées.

### Description du rôle de courtier en valeurs et de preneur ferme

En tant que courtiers en valeurs, nous sommes un intermédiaire financier. Comme il est courant dans l'industrie du courtage, il arrive que nous soyons nous-mêmes partie à une opération (appelée « opération de contrepartiste »), lorsque nous détenons les titres que nous vous vendons ou que nous achetons les titres que vous vendez. Dans d'autres cas, nous facilitons simplement une opération entre vous, notre client, et une autre partie, dans le cadre d'une « opération pour compte de tiers », sans avoir nous-mêmes un intérêt dans les titres négociés. Parfois également, nous conseillons un émetteur de titres sur la meilleure façon de lever des fonds par la vente de valeurs mobilières, tout en recommandant simultanément à nos clients l'achat de ces mêmes titres.

### Gestion des conflits d'intérêts

En général, nous agissons face aux conflits d'intérêts pertinents par les interventions suivantes :

- **Éviter** : Nous évitons les conflits qui sont interdits par la loi, ainsi que les conflits qui ne peuvent être gérés de manière efficace.
- **Contrôler** : Nous gérons les conflits réels et potentiels par des moyens comme la séparation physique de différentes fonctions d'affaires et la restriction de l'échange interne d'information.
- **Divulguer** : En vous fournissant de l'information sur les conflits, nous vous permettons d'apprécier indépendamment leur importance lorsque vous évaluez nos recommandations et toute mesure que nous prenons.

L'information qui suit a pour but de vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts importants, qu'ils soient réels ou potentiels, notamment la façon dont nous les gérons. Il s'agit d'un survol d'un sujet complexe. Nous croyons qu'en fin de compte, la mesure la plus efficace de votre compréhension est votre satisfaction à l'égard de l'information que nous vous fournissons. *Si, en quelque situation que ce soit, vous avez des questions ou des préoccupations à propos de conflits d'intérêts ou de tout autre sujet, vous ne devriez jamais hésiter à les exprimer et à demander à votre conseiller qu'il vous fournisse une explication et plus de renseignements.*

### Information supplémentaire

Il existe au Canada des lois et des règlements complets et détaillés sur les valeurs mobilières, dont bon nombre visent à protéger les intérêts des clients et des investisseurs, notamment en traitant de la question des conflits d'intérêts. Nous vous suggérons de vous reporter aux sites Web et aux publications des commissions provinciales des valeurs mobilières, par l'entremise des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), pour en apprendre davantage sur la façon dont la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières traite les conflits d'intérêts dans le but de protéger le public investisseur.

Nous documentons nos valeurs et nos normes fondamentales, y compris nos normes générales sur la façon dont nous traitons les conflits d'intérêts. Vous devriez également vous reporter à l'énoncé des politiques de RJL, dont vous pouvez obtenir copie auprès de votre conseiller, sur demande, ou sur notre site Web à [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca).

## Conflits d'intérêts possibles et mesures prises pour les gérer

Le tableau qui suit donne des exemples de situations de conflits d'intérêts importants :

Conflit d'intérêts	Action	Gestion des conflits d'intérêts
<b>Situations de conflits d'intérêts permanents</b>		
Nous gagnons une rémunération en vous vendant des produits et services pour lesquels vous nous payez.	Divulguer Contrôler	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous essayons d'être transparents en vous informant des frais, des commissions et des autres rémunérations, pour que vous soyez pleinement informé à l'avance et que vous sachiez ce que vous payez.</li> <li>- Nous offrons un vaste choix d'options de tarification.</li> <li>- Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir notre brochure des frais de service.</li> </ul>
Différents produits et services procurent différents niveaux de rémunération.	Divulguer  Éviter	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notre rémunération vous est divulguée et nous offrons des options de tarification visant à réduire les conflits liés à la rémunération à base de commissions.</li> <li>- La réglementation de l'industrie et la politique de la société nous obligent à faire uniquement des recommandations de placements qui sont convenables.</li> <li>- Nous pouvons choisir de ne pas offrir un produit complexe comportant une commission élevée.</li> </ul>
Nous aimerions que vous utilisiez un plus grand nombre de nos services et achetiez un plus grand nombre de nos produits.	Éviter Contrôler  Contrôler	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous ne faisons pas de « ventes liées », lesquelles sont interdites par la réglementation.</li> <li>- Nous avons des politiques et procédures interdisant de faire des recommandations qui visent uniquement à nous procurer des revenus, sans aucun avantage pour vous.</li> <li>- La direction a mis en place des programmes de conformité pour surveiller les conseillers en placement et aider à repérer et à résoudre les préoccupations.</li> </ul>
Si vous avez un compte géré, nous exerçons une discrétion ou un contrôle sur les opérations de votre compte.	Contrôler	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation exige que nous vous informions et obtenions votre approbation expresse pour l'achat de titres d'entités liées ou rattachées, lorsque nous avons le pouvoir discrétionnaire de faire un tel achat.</li> </ul>
<b>Situations de conflits d'intérêts possibles</b>		
Notre rémunération, au niveau de la société et individuellement, peut comporter des commissions fondées sur le volume de ventes.	Divulguer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous offrons des comptes basés sur des frais et gérés, ainsi que des produits semblables comme des fonds communs de placement sans commission, qui ont des structures de tarification conçues pour réduire les incitatifs liés aux commissions.</li> </ul>
Les commissions et frais pour des services semblables peuvent varier à l'intérieur du barème de frais établi, en fonction de ce que vous négociez avec votre conseiller.	Divulguer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les commissions et certains de nos frais peuvent être négociables et peuvent varier en fonction des discussions indépendantes que vous avez avec votre conseiller.</li> </ul>
Les commissions et les frais perçus sur certains produits que nous distribuons ne figurent pas sur vos relevés de client.	Divulguer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais de vente reportés des fonds communs de placement vous sont expliqués par votre conseiller et sont présentés dans le prospectus du fonds.</li> <li>- Les frais perçus sur de nouvelles émissions sont décrits dans le prospectus.</li> </ul>

<p>Nous aimerions que vous utilisiez un plus grand nombre de services offerts par des sociétés associées et que vous achetiez davantage de produits offerts par d'autres sociétés détenues et contrôlées par Raymond James Financial, Inc.</p>	<p>Éviter Contrôler Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ententes d'indication de clients sont divulguées et appliquées conformément aux normes réglementaires.</li> <li>- Nous avons des politiques et procédures interdisant de faire des recommandations qui visent uniquement à nous procurer des revenus, sans aucun avantage pour vous.</li> </ul>
<p>Nous pouvons vous vendre des titres que nous détenons (opération de contrepartiste) et en tirer un bénéfice.</p>	<p>Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chaque opération, nous vous indiquerons dans la confirmation de l'opération si nous avons agi comme contrepartiste ou mandataire.</li> <li>- Pour les comptes non institutionnels, dans le cas des titres à revenu fixe (que nous vendons souvent comme contrepartiste), nous vous fournissons un relevé du rendement à l'échéance, afin que vous puissiez évaluer la compétitivité de nos prix.</li> </ul>
<p>Nous pouvons négocier des titres pour notre propre compte (ce qu'on appelle une opération pour compte propre).</p>	<p>Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous maintenons des barrières à la circulation de l'information entre nos activités en tant que société et nos services aux clients privés.</li> <li>- Les opérations de la société et des employés sont identifiées comme telles et cèdent la priorité aux opérations des clients, conformément à la réglementation de l'industrie relative à la « priorité des clients ».</li> </ul>
<p>Nous pouvons vous vendre des titres de sociétés qui sont reliées ou rattachées à nous.</p>	<p>Divulguer  Divulguer  Contrôler  Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous vous indiquons, sur la confirmation de l'opération, si celle-ci a porté sur un titre d'une société reliée ou rattachée.</li> <li>- Nous sommes une filiale en propriété exclusive de Raymond James Financial, Inc. (RJFI), une société ouverte inscrite à la Bourse de New York, de sorte que notre société mère est une partie reliée. Pour la divulgation relative aux autres parties reliées, consultez le site Web de RJFI, à <a href="http://www.raymondjames.com">www.raymondjames.com</a>. Raymond James (USA) Ltd. et Raymond James Financial Planning Ltd. sont toutes deux des parties reliées, étant nos filiales en propriété exclusive. Nous pouvons parfois vous recommander une transaction ou vous fournir des conseils visant un titre émis par RJFI et d'autres émetteurs, ou recommander les services fournis par nos filiales. Si vous avez des questions ou désirez des précisions, adressez-vous à votre conseiller en placement ou à notre chef de la Conformité.</li> <li>- Nos conseillers reçoivent le même paiement de commission en pourcentage du revenu brut, peu importe la provenance du produit.</li> <li>- Nous ne faisons pas de sollicitation pour l'achat de l'action de RJFI.</li> </ul>
<p>Certains de nos conseillers en placement reçoivent une rémunération pour vous diriger vers une autre personne à l'intérieur ou à l'extérieur de la société pour la réalisation de diverses transactions.</p>	<p>Contrôler Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les ententes d'indication de clients dans les cas où le conseiller reçoit une rémunération d'une autre partie sont stipulées par écrit et les frais vous sont entièrement divulgués par écrit.</li> </ul>

<p>Nous pourrions avoir à déterminer quels clients se verront offrir certains titres si la disponibilité est limitée.</p>	<p>Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons une politique de « répartition équitable » pour les comptes gérés.</li> <li>- Pour les comptes sur lesquels nous n'avons pas de pouvoir discrétionnaire, la répartition sera déterminée par nous selon des procédures internes.</li> </ul>
<p>Les conseillers et d'autres personnes de la société peuvent recevoir périodiquement, à des fins promotionnelles, des cadeaux de représentants d'un émetteur tel qu'un fonds commun de placement. De même, les représentants de RJL peuvent remettre des cadeaux promotionnels à des émetteurs ou d'autres parties qui ont transigé avec nous ou que nous sollicitons pour des liens d'affaires.</p>	<p>Éviter Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est interdit par la réglementation de l'industrie et la politique de la société de recevoir ou de remettre des cadeaux et avantages promotionnels si importants ou si fréquents qu'ils deviennent la source d'un conflit d'intérêts.</li> </ul>
<p>Nous distribuons des rapports de recherche sur les placements produits par des tiers. Il peut arriver que nous fournissions des rapports de recherche sur des titres d'entreprises ayant d'autres liens d'affaires avec nous.</p>	<p>Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons des procédures écrites, en vertu de la réglementation de l'OCRCVM, qui régissent la distribution des rapports de recherche de tiers.</li> <li>- Notre recherche et nos recommandations sont soumises à des exigences réglementaires et à des normes internes étendues et détaillées.</li> <li>- Chaque rapport de recherche divulgue toute l'information concernant les affaires ou les liens de RJL et des analystes avec l'entreprise visée qui sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts.</li> <li>- Vous pouvez consulter les normes auxquelles sont soumis nos analystes de recherche sur le site Web du CFA Institute.</li> </ul>
<p>RJL est un courtier en valeurs qui exerce des activités de négociation de titres et de courtage et qui fournit des services de banque d'investissement, de gestion de placements, de financement et de conseils financiers. Sa clientèle comprend des sociétés émettrices, des promoteurs, des détenteurs de blocs d'actions et d'autres émetteurs. RJL et ses sociétés affiliées peuvent aussi fournir une vaste gamme de produits et de services financiers à leurs clients (p. ex., services bancaires, produits dérivés d'instruments de crédit, produits de couverture, assurance, produits et services de change).</p>	<p>Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous nous conformons aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières qui régissent la négociation de titres pendant que nous sommes en possession d'information non publique importante. Nos services de conseils aux institutions et aux entreprises et ceux s'adressant aux clients privés sont séparés pour empêcher la communication d'information non publique.</li> <li>- Les faits importants sur nos liens avec l'émetteur sont décrits dans les documents d'offre.</li> </ul>
<p>Nous pouvons permettre que certaines personnes inscrites auprès de RJL (p. ex., votre conseiller en placement ou votre chargé de compte) soient employées par d'autres personnes ou sociétés, collaborent avec elles ou en reçoivent une rémunération, en dehors du champ de leur relation avec nous.</p>	<p>Contrôler Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces relations sont soumises à des exigences de l'industrie et réglementaires imposant des restrictions aux opérations entre sociétés inscrites reliées, ou avec des personnes qui ont une autre inscription auprès d'une société inscrite reliée. Ces restrictions visent à réduire au minimum la possibilité de conflits d'intérêts résultant de ces relations.</li> <li>- Nous avons adopté des politiques et procédures internes qui s'ajoutent aux exigences réglementaires, notamment des politiques sur la protection des renseignements personnels et la confidentialité de l'information.</li> </ul>

Des personnes inscrites auprès de RJL peuvent également être inscrites auprès d'une autre société inscrite reliée à RJL et fournir des services aux clients de cette société.	Éviter Contrôler	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces relations sont soumises à des exigences de l'industrie et réglementaires imposant des restrictions aux opérations entre sociétés inscrites reliées, ou avec des personnes qui ont une autre inscription auprès d'une société inscrite reliée. Ces restrictions visent à réduire au minimum la possibilité de conflits d'intérêts résultant de ces relations.</li> <li>- Nous avons adopté des politiques et procédures internes qui s'ajoutent aux exigences réglementaires, notamment des politiques sur la protection des renseignements personnels et la confidentialité de l'information.</li> </ul>
Nous sommes rémunérés par les émetteurs de titres et pour d'autres services lorsque nous agissons comme conseiller ou preneur ferme pour une nouvelle émission que nous pouvons vous recommander.	Contrôler          Divulguer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons séparé structurellement nos services de conseils en financement des institutions et entreprises et notre secteur des conseils aux clients privés, afin d'empêcher le partage d'information non publique de nos services aux institutions et entreprises (ayant une relation avec l'émetteur) avec nos services de conseils aux clients privés (ayant une relation avec des clients comme vous).</li> <li>- Les documents d'offre divulguent en entier les liens que nous pouvons avoir avec l'émetteur.</li> </ul>
Lorsque nous sommes conseillers ou preneurs fermes pour une nouvelle émission, nous agissons au nom de l'émetteur, qui veut obtenir le prix le plus élevé, tout en recommandant le placement à des acheteurs qui souhaitent obtenir le prix le plus bas.	Contrôler	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous exploitons séparément nos services de conseils en financement des entreprises et notre secteur des conseils aux clients privés, et tous les liens et autres faits importants sur notre relation avec l'émetteur sont décrits dans les documents d'offre.</li> </ul>
Nous pouvons recevoir une rémunération des émetteurs de titres et d'autres parties en fonction des produits que nous vous vendons, par exemple des « commissions de suivi » sur fonds communs de placement et des « commissions de suivi » et autres commissions s'appliquant aux fonds distincts et aux polices d'assurance.	Divulguer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous vous divulguons le type de rémunération que des tiers peuvent nous verser, et à quelles conditions. Veuillez consulter les prospectus des produits concernés.</li> <li>- La réglementation sur les valeurs mobilières exige que les émetteurs divulguent expressément dans le document d'offre (p. ex., le prospectus) de telles modalités ainsi que la rémunération que nous recevrons.</li> </ul>
Si vous détenez des titres d'émetteurs publics impliqués dans une offre publique d'achat, une restructuration d'entreprise, la sollicitation de procurations ou d'autres mesures, il se peut que nous soyons rémunérés par les émetteurs, les initiateurs ou d'autres parties pour solliciter votre procuration ou votre vote en leur faveur à l'égard de telles mesures.	Divulguer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation sur les valeurs mobilières exige que soient divulguées expressément par l'émetteur, dans des documents comme les circulaires d'information ou les circulaires d'offre publique d'achat ou de rachat, de telles modalités ainsi que la rémunération que nous recevrons.</li> </ul>



<p>Nous percevons d'autres rémunérations par suite des opérations que nous pouvons faire avec vous, par exemple sous forme d'écarts de taux d'intérêt sur les dépôts en espèces non investis que vous nous confiez ou d'écarts de change quand vous convertissez des devises.</p>	<p>Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les diverses formes d'autres rémunérations que nous pouvons recevoir vous sont divulguées.</li> <li>- Veuillez vous reporter aux autres sections de cette brochure et à notre barème de frais.</li> </ul>
<p>Nous pouvons tirer un avantage de la levée de certains titres qui approchent de leur échéance si vous avez choisi de ne pas exercer ce droit vous-même. Cela prend généralement la forme d'une levée de titres regroupés à partir de plusieurs comptes de clients ayant renoncé à leur droit parce que les frais liés à une levée pour chaque compte rendraient l'opération individuelle non économique.</p>	<p>Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À l'approche des dates d'échéance de certains types de titres, nous tentons de communiquer avec les investisseurs pour déterminer s'ils veulent exercer leurs droits avant l'expiration des titres.</li> </ul>
<p>Les personnes inscrites auprès de RJL, ou nos employés, peuvent participer à des placements privés sans l'intermédiaire d'un courtier avant que les actions ne soient disponibles en bourse.</p>	<p>Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les professionnels participant à ces opérations sont tenus de déclarer leur placement à la société et il leur est interdit de vendre leurs titres dans les six mois suivant une offre publique par l'émetteur lorsque RJL est le preneur ferme.</li> <li>- Nous examinons et préapprouvons les opérations de placements privés sans l'intermédiaire d'un courtier, et nous pouvons mettre en main tierce des actions détenues par des employés de la société s'il existe un conflit potentiel avec nos clients.</li> <li>- Dans le cas des membres des comités chargés de surveiller les placements privés sans l'intermédiaire d'un courtier, il leur est interdit soit de participer eux-mêmes à ces opérations, soit d'intervenir dans le processus d'approbation s'ils prévoient participer eux-mêmes à l'opération.</li> </ul>
<p>Nous pouvons recevoir une rémunération provenant de points de destination, y compris de réseaux de communication électroniques, de mainteneurs de marché ou de bourses, à l'égard des opérations que nous dirigeons vers ces points de destination par l'entremise de sociétés affiliées ou directement.</p>	<p>Éviter Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation de l'industrie dicte nos obligations envers vous en ce qui touche le meilleur prix et la meilleure exécution.</li> <li>- Nous vous divulguons toute participation que nous pouvons avoir dans des bourses et nos politiques et procédures relatives à l'acheminement des ordres.</li> </ul>
<p>Nous pouvons permettre que certaines personnes inscrites auprès de RJL (p. ex., votre conseiller en placement ou votre chargé de compte) soient employées par d'autres personnes ou sociétés, collaborent avec elles ou en reçoivent une rémunération, en dehors du champ de leur relation avec nous.</p>	<p>Éviter Contrôler Divulguer</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lois sur les valeurs mobilières interdisent à une personne d'être administrateur d'une autre société inscrite qui n'est pas l'une de nos sociétés affiliées.</li> <li>- La réglementation de l'industrie exige que les personnes dévoilent leurs activités d'affaires externes en vue d'une approbation.</li> <li>- Nous interdisons la participation à une activité faisant concurrence aux affaires de la société et dissuadons quiconque de solliciter des affaires non reliées à la société auprès de clients détenant des comptes à RJL. Si un conseiller, associé ou agent sollicite votre clientèle en dehors des affaires de RJL, il vous informera du fait que les services ne sont pas reliés à RJL et que nous n'en sommes pas responsables. Si vous avez des questions ou préoccupations, contactez directement notre service de la Conformité.</li> </ul>

<p>Si vous avez un compte géré, nous exerçons une discrétion ou un contrôle sur les opérations de votre compte.</p>	<p>Contrôler Divulguer</p> <p>Éviter</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation exige que nous vous informions et obtenions votre approbation expresse pour l'achat de titres d'entités liées ou rattachées, lorsque nous avons le pouvoir discrétionnaire de faire un tel achat.</li> <li>- Les fonds d'investissement sont assujettis à des exigences strictes sur les conflits d'intérêts et à des mécanismes de surveillance.</li> <li>- Nous sommes tenus par les lois sur les valeurs mobilières d'interdire les opérations traitées par un conseiller pouvant avoir un intérêt, ou exercer une influence ou un contrôle.</li> </ul>
<p>Nos autres relations avec les émetteurs d'un titre peuvent faire en sorte que nous profitions directement du fait que vous en faites l'achat, par exemple quand l'émetteur utilise les fonds pour rembourser ou garantir un emprunt qu'il a contracté auprès de nous.</p>	<p>Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information confidentielle, qui ne peut être diffusée publiquement, est protégée par des barrières internes à la circulation de l'information, afin qu'elle ne puisse être partagée ni avoir aucune influence sur les services de conseils à des clients privés.</li> </ul>
<p>Du fait de nos relations d'affaires avec des émetteurs de titres, nous pouvons détenir des renseignements confidentiels qu'il nous est interdit de vous communiquer au moment de vous recommander les titres, même si ces renseignements pourraient nous amener à ne pas vous recommander l'achat des titres.</p>	<p>Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous exploitons nos secteurs du financement des entreprises, des clients privés et des ventes institutionnelles séparément, afin que de tels renseignements soient étroitement contrôlés et qu'ils ne puissent être communiqués par nos services de financement des entreprises à nos services de conseils aux institutions et aux clients privés.</li> <li>- Nos barrières internes à la circulation de l'information visent à faire en sorte que les exigences réglementaires soient respectées et que nos employés des services de conseils aux institutions et aux clients privés n'aient pas accès à de l'information non publique pouvant être détenue par notre secteur du financement des entreprises.</li> </ul>
<p>Nous pourrions avoir accès à des renseignements sensibles sur le plan commercial ou à de l'information d'initié.</p>	<p>Éviter Contrôler</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous pouvons refuser de fournir un service pour éviter d'être visés par les dispositions des lois sur les valeurs mobilières portant sur les délits d'initiés.</li> <li>- Nous pouvons avoir des procédures particulières pour faire face aux conflits d'intérêts liés à de l'information d'initié et respecter les dispositions sur les opérations d'initiés.</li> </ul>

Pour de l'information à jour et complète sur les conflits d'intérêts importants pouvant exister entre vous et RJL, veuillez visiter notre site Web à [www.raymondjames.ca](http://www.raymondjames.ca) ou communiquer avec notre chef de la Conformité. **Toutes situations futures de conflits d'intérêts importants, si elles ne sont pas évitées, seront divulguées à mesure qu'elles surviennent.**

## FRAIS POUR COMPTES ET SERVICES SPÉCIAUX

### Comptes enregistrés

Frais excluant les taxes applicables

Régimes enregistrés (frais annuels) <sup>1</sup>	\$125.00
CELI (frais annuels) <sup>2</sup>	\$45.00
REEE (frais annuels)	\$25.00
REER – retrait d’agrément partiel	\$50.00
FERR – retrait d’agrément partiel <sup>3</sup>	\$50.00
Régime enregistré – retrait d’agrément complet <sup>4</sup>	\$100.00
Swaps (par titre)	\$35.00
Sociétés privées canadiennes, sociétés de placement hypothécaire, placements privés <sup>5</sup>	\$250.00
Frais initiaux – prêts hypothécaires	\$200.00
Frais hypothécaires (annuels)	\$150.00

### Autres services

Transfert de sortie – partiel	\$100.00
Transfert de sortie – complet	\$125.00
Chèque certifié/traité de banque	\$25.00
Arrêt de paiement	\$25.00
Paiement refusé	\$40.00
Virement par câble en devises canadiennes	\$30.00
Virement par câble en devises américaines	\$35.00
Virement par câble en devises autres que canadiennes ou américaines	\$40.00
Enregistrement de certificat	\$50.00
Enregistrement de certificat (urgent)	\$250.00
Réinscription d’un certificat de placement garanti (ne s’applique pas aux virements entrants)	\$25.00
Recherche documentaire (par document)	\$30.00
Remboursement anticipé	Intérêt seulement
Traitement de succession <sup>6</sup>	Au coût (min. de 150 \$)
Placements dans une société fermée, une société de placement hypothécaire ou une petite entreprise (frais annuels)	\$50.00
Frais de compte Viridian (minimum par mois) <sup>7</sup>	\$125.00

<sup>1</sup> Comprend les REER, les FERR, les comptes conjoints et les comptes immobilisés

<sup>2</sup> Une dispense de frais peut s’appliquer; veuillez communiquer avec votre conseiller financier Raymond James

<sup>3</sup> S’applique seulement aux paiements non réguliers

<sup>4</sup> Comprend les REER, les FERR, les comptes conjoints et les comptes immobilisés (si les lois applicables le permettent)

<sup>5</sup> Par titre et par transaction (comprend les achats, les swaps, les apports et les virements entrants); aucuns frais s’il s’agit d’un compte Raymond James Ltée

<sup>6</sup> Exclut les comptes visant l’héritier d’une rente ainsi que les comptes en copropriété et en fiducie avec droit de survie

<sup>7</sup> Les frais mensuels minimums sont basés sur le groupe Viridian et non sur le compte individuel.

Entrée en vigueur de tous les frais : 1er mars 2013

FS-Fr-1209